

CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES RESSOURCES, ci-après dénommée AGIR, ayant son siège à N°188 Rue Mbarek Al Bakkay, Al Hoceima, Maroc, représentée par son Président, Monsieur HOUSSINE NIBANI.

D'une part,

Et

La **FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES D'AL HOCEIMA**, ci-après dénommée FSTH de l'université Abdelmalek Essaadi, représentée par son Doyen, Monsieur Mohamed BAKKALI, située à : Ajdir 32003 - BP 34 - Al Hoceima.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie dans le cadre de l'ouverture de l'université sur son environnement socioéconomique. Elle a pour but de donner un cadre formel à la collaboration, en définissant les conditions générales de coopération, entre AGIR et la FSTH.

Article 2 : Domaines d'intervention

Les domaines d'intervention sont relatifs aux études, à la recherche et aux expertises, particulièrement pour les problèmes liés à l'Eau et à l'Environnement, au Développement Durable, mais plus spécifiquement aux problèmes renvoyant à une gestion intégrée des ressources naturelles.

Article 3 : Formes de coopération

Les deux parties conviennent que les actions de coopération dans les domaines précités dans l'article 2 peuvent se réaliser sous forme de :

Pour AGIR :

- Accueillir les étudiants stagiaires de la FSTH dans les locaux d'AGIR (dans la limite de la capacité d'accueil). Ces étudiants stagiaires doivent se conformer en retour aux procédures et aux règlements internes en vigueur à AGIR ;
- Codiriger des travaux de stage, de mémoires de fin d'étude et de thèse de doctorat, conformément aux exigences scientifiques et déontologiques et à la réglementation en vigueur ;
- Faciliter aux stagiaires la participation aux missions de terrain et aux campagnes en mer, sous réserve que chaque partie couvre les frais d'assurance et de déplacement de son personnel.

Pour la FSTH :

- Accueillir pour des formations diplômantes et faciliter les procédures d'inscription au bénéfice des chercheurs de AGIR souhaitant poursuivre leur cursus universitaire à la FSTH, s'ils remplissent les conditions requises conformément aux règles internes en matière de formation respectives à chacune des parties ;
- Mettre en place des cycles de formation continue au profit du personnel d'AGIR et ses partenaires conformément aux règles et lois en vigueur de la formation continue à la FSTH.

Les deux Parties s'engagent par ailleurs à :

- Ouvrir ensemble dans le sens de l'atteinte de l'excellence en matière de formation à la recherche et par la recherche, et mutualiser les moyens disponibles pour chacune des parties afin d'assurer un co-encadrement efficient dans les cycles de Licence, Master et Doctorat ;
- Respecter leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie ;
- Soutenir, l'un et l'autre, et/ou œuvrer en commun, auprès des instances nationales et internationales lors de la soumission à des projets de formation.

Article 4 : Comité de coordination et de suivi

Un comité de coordination et de suivi est constitué pour faciliter, orienter et évaluer la mise en œuvre et l'application de la présente convention.

Il est notamment chargé de :

- Dynamiser la mise en œuvre de la présente convention ;
- Proposer les modalités et les critères de sélection des propositions de projets et des candidats (ex. commissions de sélection) et faire le suivi et l'évaluation des actions retenue ;
- Définir pour chaque année un programme de formation et dresser un bilan des activités de l'année écoulée ;
- Favoriser la communication sur les actions entreprises ;
- Explorer de nouvelles possibilités de collaboration et de financement des travaux de thèse et de mémoires.

Les membres de ce comité sont :

Pour la FSTH :

- Pr. Mohammed BAKKALI, Doyen de la FSTH ;
- Pr. Hinde CHERKAOUI DEKKAKI, Hydrogéologue - Environnementaliste, Coordinatrice du Master Es Sciences et Techniques : Génie .du Littoral.

Pour AGIR :

- Mr. Houssine NIBANI, Président d'AGIR .

Article 5 : Confidentialité, Propriété intellectuelle, Communication et Publication

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les informations transmises par l'autre partie à titre confidentiel, à moins d'un accord exprès.

Les données échangées entre les Parties et leurs personnels et étudiants, dans le cadre de la présente convention, ne peuvent être utilisées qu'exclusivement pour les besoins des projets et programmes retenus par le comité de coordination et suivi susmentionné, sauf dérogation.

Les résultats obtenus dans le cadre de programmes de recherche définis en commun par les deux parties sont propriété conjointe des deux Parties. Les modalités de publication de ces résultats seront définies en commun accord par les deux Parties. Mention sera faite dans les publications issues des travaux conjoints des chercheurs ayant participé à l'exécution de ces travaux.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et approbation par les deux Parties pour une durée de Cinq années, renouvelable par tacite reconduction, tant que l'une des deux Parties contractantes n'aura pas notifié à l'autre, six mois avant l'expiration de cette convention, son intention d'y mettre fin ou d'y apporter une modification.

Article 7 : Règlement des litiges

Les Parties conviennent de soumettre la présente convention et ses suites au Droit Marocain. En cas de difficultés nées de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Al Hoceima, le 21/10/2019

Pour AGIR

Pour la FSTH

Le Président

Le Doyen

Houssine NIBANI

Mohammed BAKKALI




Doyen
Pr. Mohammed BAKKALI